

Délibération

Renouvellement des membres du bureau du conseil municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

- conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- le bureau du conseil municipal a été formé comme suit pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 :

Président :	M.		(ALT)
1 ^{er} vice-président :	M.		(PLR)
2 ^{ème} vice-président :	M.		(LE CENTRE)
Secrétaire :	M.	Julien Niklaus	
1 ^{er} vice-secrétaire :	M.		(UDC)

Le Président

Le Secrétaire

Richard Stark

Julien Niklaus